



## PREFECTURE - ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

### Communiqué de presse

Mata-Utu,  
Le 30 mars 2015

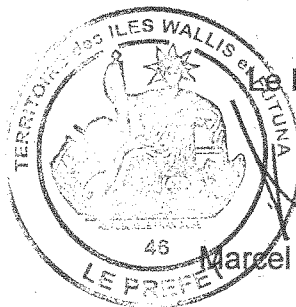
## Accord annuel de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation pour l'année 2015

Conformément à l'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, le Préfet, Administrateur Supérieur, Marcel RENOUF, porte à la connaissance du public, la publication de l'accord annuel de modération de prix portant sur une liste de 23 produits de grande consommation.

Cet accord a été signé le 26 mars 2015 entre l'Etat, représenté par le Préfet Marcel RENOUF et les principaux distributeurs suivants :

La SEM (Wallis)	COWAFDIS (Futuna)
INTERWALLIS (Wallis)	SIGAVE DISTRIBUTION (Futuna)
	LE NOMADE (Futuna)
Les magasins J.L.S. (Wallis)	Le SERF (Futuna)
SUPER U WALLIS	
BATIRAMA (Wallis)	
Max Quincaillerie (Wallis)	
Les magasins SAMOURAI (Wallis)	

L'arrêté préfectoral rendant public cet accord peut être consulté sur le site internet de l'Administration supérieure : [www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr](http://www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr) à partir du mardi 1er avril 2015.



Le Préfet,

Marcel RENOUF